

ARR2014_0157

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : GROUPE SCOLAIRE BOIS DE LA GRANGE, 7 PLACE DU BOIS DE LA GRANGE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2014.15 affaire n°23, dossier n° E33700025-000-2, du 30 Juillet 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

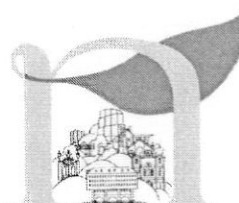
**GROUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA GRANGE
7, PLACE DU BOIS DE LA GRANGE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : R avec des activités de Type N 4^{ème} catégorie effectifs 300 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement GROUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA GRANGE, sis , 7, Place du Bois de la Grange a Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2014_- **0157**

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Groupe Scolaire du Bois de la Grange 7, Place du Bois de la Grange à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2014.15, affaire n°23 dossier n°E33700025-000-2, du 30 Juillet 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **déla**i de **6 mois**, à compter de la réception de la présente.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **20 AOUT 2014**

Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Deuxième Maire-Adjoint


PASCALE NATALE



P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	25 AOUT 2014
Affiché le	25 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	25 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0820-ARR2014_0157-AR